dresser par écrit comme réglements à suivre, jusqu'à ce que le comité en décide autrement par la suite.

Résolu 21o. — Qu'un animal, qui aura une fois emporté un premier prix, ne pourra être de nouveau admis à l'inspection.

Resolu 22o. — Qu'aucun propriétaire d'étalon, de taureau, de verrat ou bélier, qui aura reçu un premier prix, sera tenu de le garder pour l'usage du comté, une saison, en chargeant un prix raisonnable, s'il n'a pas servi la saison précédente.

Résolu 23o. — Qu'il soit accordé trois prix pour les trois terres les mieux tenues.

Résolu 24o. — Qu'il soit accordé des prix pour le beurre, le fromage, étoffe du pays, flanelle et toile.

Résolu 25o. — Que toutes annonces ou avertissements, relatifs à cette association d'agriculture, soient publiés dans le Journal d'agriculture du Bas-Canada.

Résolu 26o. — Qu'il soit acheté, aux frais de cette association, douze copies du Journal d'agriculture, pour distribuer dans ce comté.

———o———

DE LA FEVE.

Nous nous étions proposé de dire un mot de la fève ; car la culture de cette plante est très-avantageuse et réussit fort bien en Canada. Une autre raison qui nous portait à la recommander particulièrement, c'est que la fève sert on ne peut mieux à la nourriture des bestiaux, et que nous trouvons qu'il est de notre devoir d'encourager autant que possible parmi nous l'élève des animaux. En présence des faits qui se passent de l'autre côté des lignes ; en présence du fait, que nous sommes en grande partie tributaires des Etats-Unis pour les animaux qui servent à notre consommation ; en présence du fait, qu'il sort du pays, par ce moyen, chaque année, des sommes énormes que nous devrions tâcher de toutes manières de faire circuler parmi nous ; n'est-il pas de l'intérêt du Canadien, de l'intérêt du pays tout entier de remédier à ce mal ? N'est-il pas de l'intérêt du pays de tenter de faire nous-mêmes ce que font nos voisins ? Eh bien ! pour parvenir à cette fin, nous ne devons pas dire qu'il n'y a que les Américains qui doivent, cultiver des produits propres à la nourriture des bestiaux ; nous ne devons pas dire qu'il n'y aura que les Américains qui s'appliqueront à l'élève des animaux, et se feront ainsi une source immense de revenus. Nous devons au contraire bien nous convaincre que le Canadien a autant d'aptitude que ses voisins pour cette branche de l'agriculture. Nous devons nous convaincre qu'il nous suffit de nous y appliquer pour réussir, et à cet effet mettre à profit l'expérience et l'exemple des autres.

Ceci posé, nous croyons que personne ne trouvera à redire que nous extrayons du *Traité d'Agriculture Canadien* l'article suivant sur " la fève." Nos lecteurs verront que celui qui parle est un homme d'expérience, et qui parle avec connaissance de cause ; et ils ne manqueront sans doute pas de remarquer que l'auteur de cet article est le même que celui de plusieurs autres déjà cités. Nous recommandons d'une manière spéciale cet extrait, que voici :

" La fève est une plante des champs très-précieuse. On dit que l'Egypte est sa patrie. En Asie et en Europe elle a été cultivée depuis les siècles les plus éloignés. Les fèves ont été longtemps connues dans la Grande-Bretagne, mais ce n'est que dernièrement qu'on les a cultivées en grand dans les terres ; car on les considérait antérieurement propres seulement à un sol riche et humide. La culture des fèves est en partie limitée aux terres argileuses et grasses des districts les mieux cultivés de l'Angleterre, et la fève à cheval est l'espèce la plus ordinaire, cependant on préfère dans quelques comtés anglais d'autres espèces plus ou moins grandes.

Quoique les fèves ne soient pas cultivées en Canada, je pense qu'on en pourrait avantageusement introduire la culture, et notre climat leur convient mieux que celui